



Services à la personne en situation de handicap : quels coûts ?

ÉTUDE

Dossier de présentation

octobre 2013

Avec le soutien de



Services à la personne en situation de handicap : quels coûts ?

Sommaire

Édito de Stéphane Bridel, Président d'Handéo	3
Éléments de contexte	4
Handéo publie son étude	4
Présentation de l'étude	8
À propos d'Handéo	9

Dossier de présentation
.....

Édito du Président d'Handéo

L'aide humaine n'a pas de prix... mais elle a un coût !

Pour Handéo, et ce dès sa création, la préoccupation autour de la qualité des prestations à domicile et leur adaptation aux besoins des personnes en situation de handicap s'est imposée comme un objectif essentiel. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait pris l'initiative de créer un label permettant de mieux repérer les services à même de répondre aux attentes des personnes handicapées ou de leur famille.

Ce premier objectif atteint à travers la création et le déploiement de Cap'Handéo, s'est posée la question de l'accessibilité aux services. En effet, travailler uniquement à une offre de meilleure qualité n'est pas suffisant si les utilisateurs potentiels ne peuvent y avoir recours en raison d'un reste à charge prohibitif pour des personnes aux ressources souvent limitées.

C'est pourquoi, après avoir défini avec les utilisateurs, les prestataires et les pouvoirs publics un cahier des charges qualitatif de la prestation, Handéo s'est intéressée à l'aspect économique de cette prestation. C'est tout l'objet de l'étude que nous rendons publique, sur le coût des prestations d'aide à la personne en situation de handicap vivant à domicile. Car débattre utilement sur ce qui relève de la solidarité en matière de compensation du handicap nécessite d'en appréhender à la fois les contenus et les enjeux financiers. Ce qui permet aussi d'évaluer le reste à charge pour la personne, et par conséquent sa capacité à accéder ou non à ces services.

Constater le montant du reste à charge sans trouver le moyen de son financement reviendrait à valider le principe d'une prestation à deux vitesses ; loin d'être une fiction, cette situation existe déjà en France où selon le département de résidence, le montant du reste à charge pour le recours à des aides humaines varie de 0 à 5, 7 voire 10 euros par heure d'intervention. Pour beaucoup de personnes handicapées, le montant de la facture est insurmontable, d'autant que ce sont celles qui sont les plus dépendantes qui ont besoin du plus grand nombre d'heures.

Face à une telle situation, l'alternative est d'ignorer le problème en maintenant le flou... ou de tenter de contribuer à poser les éléments du débat. Handéo se situe résolument dans ce second terme et c'est la lecture qui doit être faite de notre contribution via cette étude. Nous ne méconnaissons pas le contexte économique français ni celui des finances publiques, mais encore doit-on se rappeler que le maintien à domicile, outre qu'il répond au vœu de la très grande majorité des personnes concernées, permet souvent d'éviter l'entrée en institution dont le coût est nettement plus élevé dans la plupart des cas.

Contribuer au débat nous semble particulièrement d'actualité au moment où les acteurs du secteur et les pouvoirs publics se réunissent¹ pour réorganiser un secteur des services à domicile « *à bout de souffle* », et alors que le Comité Interministériel du Handicap (CIH) a décidé la mise en place d'un groupe de travail² sur les difficultés d'accès aux droits sociaux des personnes handicapées.

Notre étude propose une approche méthodologique qui nous semble pouvoir éclairer et documenter les discussions préalables et les décisions des pouvoirs publics s'agissant de l'aide à domicile pour les personnes en situation de handicap.

Stéphane Bridel

1. Comité de pilotage "Refondation des services d'aide et d'accompagnement à domicile" mis en place par Mme Delaunay, ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, Mme Carlotti, ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et M. Lebreton, président de l'Assemblée des départements de France.

2. CIH, relevé de décisions, 25 septembre 2013, p. 44, 17.1.2 Étudier les phénomènes de précarité des personnes handicapées : "François Chérèque [...] animera à partir de janvier 2014 un groupe de travail visant à évaluer les difficultés, notamment financières, des personnes handicapées en situation de précarité et à identifier les freins spécifiques dans l'accès aux droits sociaux".

Éléments de contexte

En 2007, Handéo est créée par des fédérations, des associations et des unions du secteur du handicap pour que toute personne handicapée puisse trouver – grâce à des services de qualité – l'aide et l'accompagnement à domicile adaptés à ses besoins, quel que soit la nature de son handicap, son lieu de résidence ou le montant de ses ressources.

Handéo inscrit son action au carrefour des lois du 11 février 2005¹ et du 26 juillet 2005² et agit pour le développement des services à la personne adaptés et compétents, capables d'offrir aux personnes en situation de handicap la liberté de choix de leur projet de vie.

C'est dans ce contexte que le label Cap'Handéo a été créé en 2010.

Les services labellisés Cap Handéo s'appuient sur un référentiel spécialisé, élaboré en partenariat avec les acteurs du monde du handicap, les professionnels du secteur des services à la personne, ainsi que les administrations et agences nationales concernées. Ils garantissent au client une intervention à domicile sécurisée et adaptée à sa situation de handicap. La prestation est réalisée par un personnel sensibilisé aux situations de handicaps par des formations adaptées, lui-même supervisé par des cadres formés.

Handéo contribue ainsi à l'adaptation et à la montée en compétences des structures d'aide à domicile en les inscrivant dans une démarche continue d'amélioration de leurs prestations à destination des personnes en situation de handicap.

Handéo publie son étude

« Services à la personne en situation de handicap : quels coûts ? »

Pourquoi publier cette étude ?

Parce que l'offre adaptée à leurs besoins spécifiques est très insuffisante, les personnes handicapées se plaignent de ne pouvoir vivre « comme tout le monde ». Pour vivre à domicile de façon pleine et entière, elles ont impérativement besoin d'une aide adaptée à leur handicap et à leur projet de vie. Elles peuvent avoir besoin d'un soutien tôt le matin parce qu'elles travaillent, ou tard le soir parce qu'elles souhaitent profiter des loisirs aux mêmes heures que leur famille ou leurs amis, et non en fonction des horaires d'ouverture des services. Pourtant cette demande n'est pas honorée et les professionnels du secteur font tous le même constat : il n'y a pas d'offre parce que ce marché n'est pas solvable, et lorsqu'il y a une offre, son accès est inégalitaire car il dépend des ressources ou du lieu de vie.

Et sans accès à une prestation adaptée, aucune inclusion n'est possible pour les personnes handicapées !

1. Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de cohésion sociale.

C'est donc pour apporter aux acteurs du secteur des éléments de réponse sur le « juste prix » d'une prestation adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap qu'Handéo publie aujourd'hui son étude « Services à la personne en situation de handicap : quels coûts ? ».

Cette notion du "juste prix" est d'autant plus floue que les seuls tarifs qui peuvent servir de base de référence sont utilisés par défaut, mais ne sont pas forcément pertinents : le tarif de la PCH¹ est de 17,59 euros alors que celui de la CNAV pour les personnes âgées non dépendantes (GIR 5 et GIR 6) est de 19,40 euros. Pourtant l'aide à la toilette n'est pas moins coûteuse que le repassage !

Cette étude vise à éclairer les acteurs du secteur du handicap sur le coût réel de la prestation.

Comment ?

Handéo a évalué le coût de l'adaptation et de la professionnalisation des services qui interviennent auprès des personnes handicapées. Pour cela, Handéo a construit une grille d'évaluation des coûts et analysé les données recueillies auprès des services labellisés.

Cette étude se réfère aux exigences du label Cap'Handéo, lesquelles se situent au-delà de celles de l'agrément.

Sans élément publié sur le coût de l'agrément, le tarif horaire de la CNAV² a été pris comme base de référence.

Les enjeux

La loi du 11 février 2005 fait du droit à compensation l'un des piliers de la société inclusive qu'elle vise à réaliser. Elle permet aux personnes de choisir librement leur projet de vie. Les aides humaines constituent l'un de ces moyens de compensation et impliquent la prise en compte de deux conditions incontournables :

- l'existence d'une offre de service adaptée et compétente ;
- l'égalité d'accès à l'offre de service.

Avec la création et le déploiement de son label, Handéo contribue à l'émergence d'une offre de service adaptée au handicap. Mais pour que l'offre puisse se développer sur l'ensemble du territoire, il faut qu'elle soit rémunérée à son « juste prix » et que les personnes en situation de handicap disposent des moyens financiers suffisants pour le payer !

Il s'agit donc de connaître le coût de la prestation et d'observer l'écart qui peut exister entre ce coût et le tarif national de la prestation de compensation du handicap (PCH) et les autres financements possibles.

1. Le tarif de la PCH ne repose pas sur une évaluation des coûts. Il est calculé à hauteur de 170 % du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie ayant moins d'un an d'ancienneté, au sens de l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations. L'indice des rémunérations des auxiliaires de vie n'ayant pas évolué depuis avril 2009, le tarif est resté inchangé depuis bientôt 5 ans.

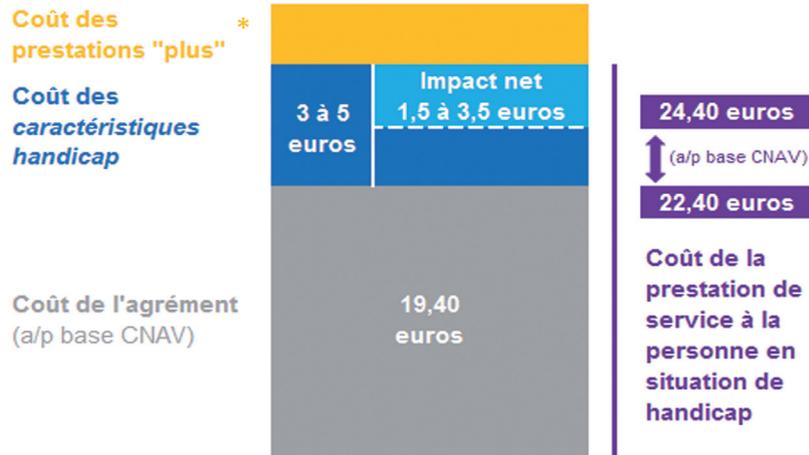
2. « Le tarif de la CNAV avait lui-même, à l'origine de sa fixation, été basé sur une étude analytique des coûts supportés par les services d'aide à domicile. Par la suite, il a, au fil des années, été indexé sur le taux d'évolution des accords salariaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale de 1983 », in V. Guillermo, J. Voisin, M. Laroque, D. Lacaze, Synthèse 2010 de la gestion de l'APA », IGAS, avril 2010.

Les principaux résultats de l'étude :

Le coût des caractéristiques handicap

L'étude met en évidence le fait qu'une prestation d'aide à domicile adaptée a un coût horaire se situant entre 22,40 et 24,40 euros, dont 3 à 5 euros résultent des *caractéristiques handicap*. Comme la plupart des services ont déjà intégré certaines de ces caractéristiques, l'impact net pour eux varie de 1,50 à 3,50 euros par heure d'intervention auprès des personnes handicapées.

Graphique 1



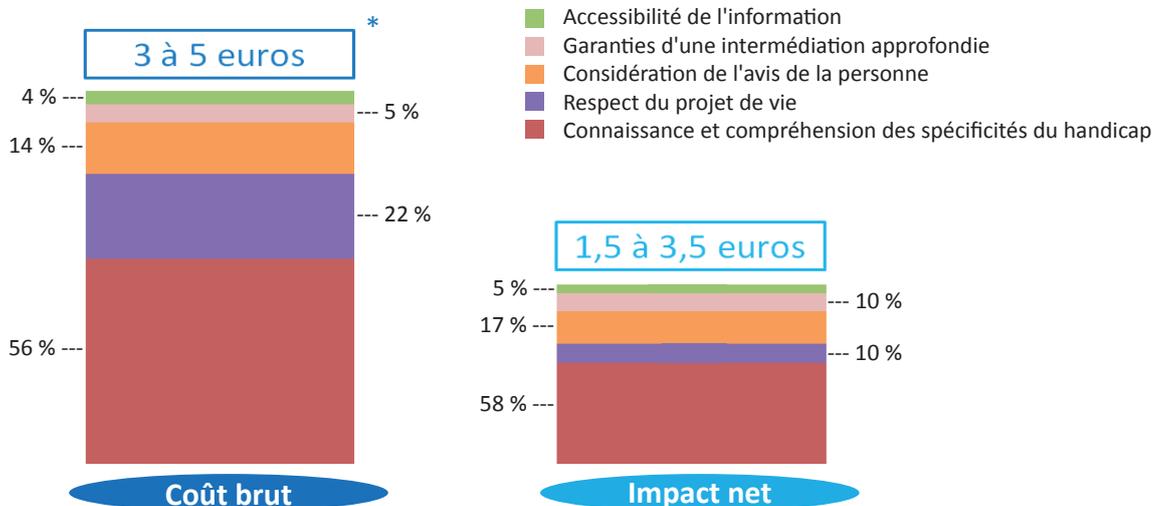
* Exemple : prestations 24H/24

6

Le poids relatif des 5 familles de caractéristiques

La ventilation du coût et de l'impact révèle la prépondérance des caractéristiques visant à une meilleure connaissance et compréhension des spécificités du handicap (56% du coût et 58% de l'impact). Les caractéristiques assurant le respect du projet de vie représentent 22% du coût mais seulement 10% de l'impact, car les services appliquent déjà bon nombre des obligations de la loi de 2002-2 allant dans ce sens.

Graphique 2



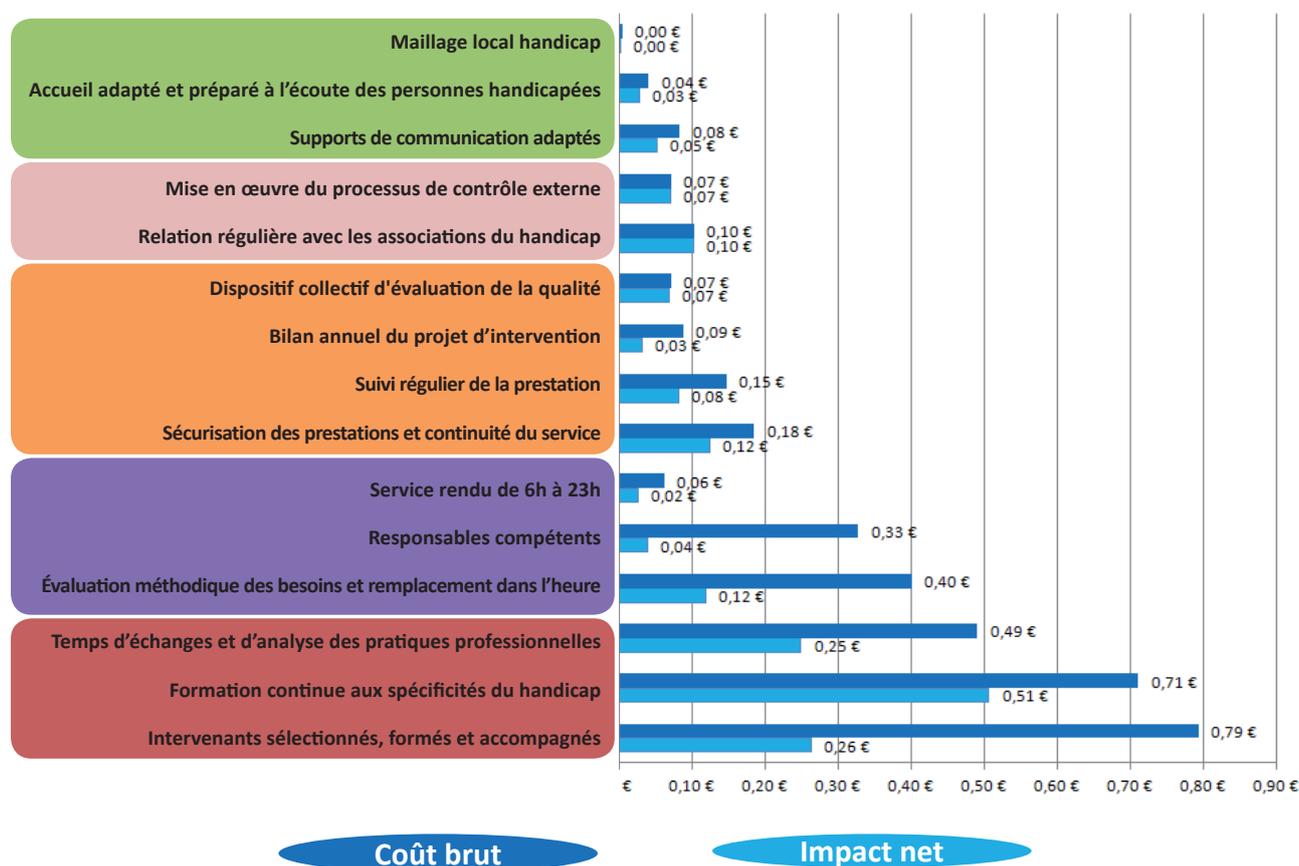
* L'écart de 1% est lié aux arrondis

À noter que la part correspondant à la formation des professionnels dans ces résultats invite les pouvoirs publics et les acteurs du secteur à une réflexion sur ses modalités de financement. En effet, elle représente 34% des coûts liés aux *caractéristiques handicap* et 43% de l'impact net sur le coût de revient des services prestataires.

Le détail pour chaque *caractéristique handicap*

Le détail des coûts et impacts des *caractéristiques handicap* étudiées révèle la prépondérance des coûts liés à la qualification des intervenants, leur encadrement et leur formation continue, ainsi que ceux dus à l'évaluation méthodique des besoins et au remplacement dans l'heure. L'intervention sur les plages de nuit présente un coût et un impact moyens faibles car la proportion du travail de nuit est elle-même faible dans l'ensemble des heures réalisées auprès des personnes en situation de handicap¹.

Graphique 3



- Accessibilité de l'information
- Garanties d'une intermédiation approfondie
- Considération de l'avis de la personne
- Respect du projet de vie
- Connaissance et compréhension des spécificités du handicap

1. La proportion des heures de nuit varie de 0,1% à 54% de l'ensemble des heures réalisées auprès des personnes handicapées selon les services (cf. l'étude chapitre 4-6, p.20).

Présentation de l'étude

L'étude apporte des éléments de réponse à 3 questions :

- Quel est le coût brut de l'adaptation de la prestation aux handicaps ?
- Quel est l'impact net sur le coût de revient pour un service qui a déjà intégré une partie des adaptations ?
- Combien coûte, *in fine*, une heure d'aide à la personne en situation de handicap, vivant à domicile ?

L'étude prend la forme d'un rapport détaillé dans lequel sont présentés :

- Le contenu des exigences d'adaptation de la prestation spécifiques au handicap, excédant celles de l'agrément et induisant des coûts pour le service gestionnaire (23 critères).
- Les données (financières, RH, activité...) recueillies dans l'enquête et les règles d'évaluation des coûts pour chaque exigence d'adaptation.
- Les facteurs principaux impactant les coûts.
- Les résultats pour le coût brut et l'impact net sous forme agrégée pour l'ensemble des services, et par sous-groupe de services prestataires en fonction de leur volume d'activité auprès de personnes en situation de handicap.
- Le poids de chacune des familles d'exigences dans le coût de l'ensemble des adaptations nécessaires (connaissance et compréhension des spécificités du handicap, respect du projet de vie, considération de l'avis de la personne, accessibilité de l'information, etc.).
- Une fourchette du coût de la prestation d'aide à la personne en situation de handicap vivant à domicile.
- Le reste à charge supporté par les personnes utilisatrices des services.
- La liste des écueils à éviter dans l'interprétation des résultats.

.....

Contact Étude : Guillaume Quercy, chargé de mission
01 43 12 19 29 – guillaume.quercy@handeo.fr

.....

À propos d'Handéo

L'association Handéo regroupe onze membres fondateurs et associés (Fédération des APAJH, APF, FEGAPEI, Association Paul Guinot, Mutuelle Intégrance, UNAFTC, Unapei, FISAF, FFAIMC, Trisomie 21 France, AFSEP). Ses instances de gouvernance accueillent par ailleurs des partenaires financeurs et les structures porteuses de ses Pôles Ressources Locaux.

Handéo conduit des travaux sur la formation des intervenants, l'observation des aides humaines, la qualité des prestations et déploie des Pôles Ressources Locaux.

Handéo contribue à l'adaptation et la montée en compétences des structures d'aide à domicile en les inscrivant dans une démarche continue d'amélioration de leurs prestations à destination des personnes en situation de handicap.

Cap'Handéo est l'unique label handicap pour les services d'aide à la personne. Il permet de mieux repérer les services adaptés et compétents pour intervenir auprès des personnes handicapées vivant à domicile et répondre à leurs besoins et attentes.

Plus d'informations sur : www.handéo.fr



Avec le soutien de :





14, rue de la Tombe Issoire – 75014 Paris
Tél. : 01 43 12 19 29 – Fax : 01 43 12 52 96
Courriel : contact@handeo.fr – Site Internet : www.handeo.fr